

*« L'eau est un bien commun qui doit être géré
bien au-delà des intérêts privés »*

***Mémoire à propos du projet de loi no 62
présenté à la
Commission de l'aménagement du territoire***

22 mars 2005
Journée internationale de l'eau

Résumé

D'emblée, nous souscrivons à l'idée que le gouvernement du Québec souhaite faire une refonte des lois municipales. Nous comprenons les élus municipaux d'espérer voir se compléter le plus rapidement possible cette modernisation législative tant attendue et le projet de loi 62 en est un élément important.

Les notes explicatives du projet de loi nous indiquent que le but est d'augmenter la marge de manœuvre des municipalités, ce qui implique que le gouvernement du Québec a décidé de laisser plus de pouvoirs aux administrations municipales. De plus, on y indique aussi que ce projet de loi favorise une « plus large application des dispositions du Code civil applicables aux personnes morales. » Voilà qui n'est pas pour nous rassurer. Quand on pense à ce que les personnes morales sont déjà habilitées à faire surtout dans le domaine de la pollution des eaux, on ne peut que s'étonner devant une telle affirmation.

Si l'intention est bonne de regrouper et moderniser le corpus des lois municipales, il en est autrement des articles regroupés qui permettront la signature de contrats en partenariats public-privé et qui sont présentés sous le vocable de clef en main. Certains articles, qui sont déjà dans une ou l'autre des anciennes lois, doivent être modifiés selon la Coalition afin d'établir une nette distinction entre le marché et la gestion de l'eau.

Nous souhaitons également retirer les articles qui permettent des contrats d'une durée de 25 ans, ce qui est 6 fois la durée du mandat d'un élu municipal, ainsi qu'éliminer la possibilité de transférer la propriété, les plans de développement, ou la gestion opérationnelle des usines de production d'eau potable, d'assainissement des eaux et du réseau d'aqueduc et d'égouts des villes et municipalités. Comme le projet de loi parle aussi d'énergie, la Coalition en profite pour réitérer ce qu'elle disait lors de l'Opération Adoptez une rivière. Nous continuons à croire que la construction de petits barrages privés sur les chutes de nos rivières est destructeur pour l'environnement,

inutile sur le plan de sécurité énergétique et affaiblit Hydro-Québec en permettant la privatisation de la production hydroélectrique nationalisée, faut-il le répéter, pour le plus grand bien des Québécois et Québécoises.

Finalement nous vous incitons à faire en sorte que l'eau ne soit plus une marchandise et que, comme les Pays-Bas et l'Uruguay l'ont fait à l'automne 2004, vous inscrivez dans une loi qu'il soit désormais impossible de privatiser en tout ou en partie ou de transférer à une personne la gestion et/ou les actifs nécessaires à la production d'eau potable, à la distribution par aqueduc, à l'évacuation par égout et à l'assainissement des eaux usées.

L'eau est essentielle et ne doit en aucune façon être transformée en marchandise.

Table des matières

Résumé.....	2
Table des matières	4
1- La Coalition.....	5
L'équipe de gestion de la Coalition	5
Porteurs et Porteuses d'eau.....	6
2- Introduction	8
2.1 Le rôle de la Ville	8
2.2 Les limites de la solidarité	9
2.3 Le but de la loi 62	10
2.4 Quand on confond les fins et les moyens	12
2.5 Des constats	12
3- Énergie (chapitre IV du projet de loi).....	14
4- Environnement.....	15
Chapitre I (chapitre V du projet de loi)	15
Chapitre II Alimentation en eau, égout et assainissement des eaux II (Chapitre V du projet de loi)	15
4.1 Le délai de 25 ans	15
4.2 Financement des ouvrages	16
4.3 Les conflits d'usage	18
5. La gestion des cours d'eau.....	19
6. Synthèse	20
Liste des recommandations.....	21

1- La Coalition

Eau Secours !, la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau, est un organisme à but non lucratif. Une large coalition d'information, de sensibilisation et d'éducation oeuvrant à la promotion et à la défense de l'intérêt public et du développement viable dans le domaine de l'eau. Elle vise à ce que la pérennité de l'eau soit assurée grâce une gestion publique et démocratique, globale, intégrée, novatrice et écosystémique des ressources hydriques, dans une perspective de protection de la santé, de la biodiversité, du bien commun et du Droit humain fondamental d'accès à l'eau.

Eau Secours! est formée de 1 210 membres individuels, 211 organismes dont 40 couvrent l'ensemble du territoire du Québec et dont certains étendent leur juridiction à d'autres provinces. Ce sont des comités de citoyens, fédérations, unions, groupes des milieux environnementaux, syndicaux, sociaux, communautaires, socio-politiques, récréotouristiques, religieux, et culturels. La Coalition compte également sur l'appui de 58 Porteurs et Porteuses d'eau.

L'équipe de gestion de la Coalition

La Coalition est administré par un Comité exécutif et un Comité de Coordination.

Le comité exécutif est formé par;

Le président, André Bouthillier, consultant en gestion participative;

La vice-présidente, Martine Ouellet, ingénieure MBA;

Le vice-président aux finances, Gaétan Breton, docteur en sciences comptables;

La vice-présidente à la gestion, Geneviève Dubreuil, ingénieure civil, maîtrise en sciences appliquées

Les membres du comité de coordination sont :

Représentante du Collège de la recherche: Édith Lacroix, biologiste en sciences de l'eau – Conseillère spécial: Louise Vandelac, sociologue en environnement;

Représentants du Collège de l'environnement : Michel Leclerc, directeur des AmiEs de la Terre de Québec et Hélène Cyr, biologiste;

Représentants du Collège des syndicats : Luc Legault, technologue et Martine Chatelain, enseignante;

Représentants du Collège des individus : Marie-France Primeau, secrétaire de direction et Martin Ferron, compositeur musicien;

Représentant le Collège des Comités de citoyens : André Lavoie, du Comité de citoyens Chute Libre de Notre-Dame-de-Montauban;

Représentant le Collège des coalitions : Gaétan Châteauneuf, représentant de la Coalition montréalaise pour une gestion responsable de l'eau;

Représentant le Collège des Porteurs et Porteuses d'eau : Raoul Duguay, philosophe, poète, peintre, sculpteur et auteur-compositeur;

Représentante du Collège des groupes communautaires et sociaux : Denise Brunelle, enseignante.

Porteurs et Porteuses d'eau

Dans la Coalition *Eau Secours!*, il y a des Porteurs et des Porteuses d'eau. Des citoyens et citoyennes au-dessus de tout soupçon qui ont accepté de mettre leur intelligence et leur notoriété au service de l'eau.

Nos porteurs et porteuses d'eau sont : **Alexandrine Agostini** – comédienne, **Madeleine Arbour** – artiste-designer, **Frédéric Back** – Cinéaste-illustrateur, **Julos Beaucarne** – poète, auteur-compositeur, **Soraya Bénitez** – auteure-compositeure, **Maude Barlow** – communicatrice, **Jean-Pierre Bonhomme** – journaliste, **Denise Boucher** – écrivaine, **Nicole Boudreau** – communicatrice, **Gary Caldwell** – sociologue, **Marc Chabot** – essayiste, écrivain et parolier, **Michel Chartrand** – Syndicaliste et communicateur, **La Corde de Bois** – musiciens – auteurs-compositeurs, **Pierre Dansereau** – écosociologue, **Caroline Desbiens** – auteure-compositeure, **Louise Desjardins** – écrivaine, **Jean Drouin** – médecin, **Jacques Dufresne** – philosophe, **Raoul Duguay** – poète-philosophe-auteur-compositeur,

Catherine Durand – auteure-compositeure, **Marc Favreau (Sol)** – comédien, **Andrée Ferretti**, écrivaine, **Pierre Flynn** – auteur-compositeur, **Fred Fortin** – auteur-compositeur, **Jean-Claude Germain** – dramaturge, **Daniel Green** – environnementaliste, **Lorraine Guay** – Conférencière, **Micheline Guérin** – comédienne, **André Hade** – professeur chimie/biochimie, **Suzanne Jacob** – écrivaine, de France ; **Albert Jacquard** – généticien, **Gisèle Lamoureux** – biologiste-botaniste, **Georges Langford** – auteur-compositeur-écrivain, **Yves Langlois** – cinéaste, **Abby Lippman** – épidémiologiste, **Pauline Martin** – comédienne, **Yves Michaud** – Conférencier, **Robert Monderie** – cinéaste, **Pierre Morency** – poète-dramaturge, **Patrick Norman** – auteur-compositeur, **Françine Ouellette** - écrivaine, **François Parenteau** – chroniqueur, **Hélène Pedneault** - écrivaine, **Claire Pelletier** – auteure-compositeur, **Pol Pelletier** – comédienne, **Hélène Pelletier-Baillargeon** – écrivaine, **Riccardo Petrella** – professeur d'économie internationale, **Hubert Reeves** – astrophysicien, **Judi Richards** – auteure-compositeure, **Zachary Richard** – auteur-compositeur, **Bruno Roy** – essayiste-poète-romancier, **Armande Saint-Jean** – professeure communication, **Marie-Claire Séguin** – auteure-compositeure, **Richard Séguin** – auteur-compositeur, **Dr. David T. Suzuki** – vulgarisateur scientifique, **Anne Sylvestre** – auteure-compositeure, **Nicole Tremblay** – peintre-muraliste-verrier, **Louise Vandelac** – professeur sociologie, **Gilles Vigneault** – auteur-compositeur

2- Introduction

La place que doit occuper la ville dans l'économie politique globale de la nation fait l'objet de discussions animées et de débats parfois virulents depuis des siècles. De la ville-État à la ville dans l'État, le pouvoir municipal a connu des hauts et des bas dans l'histoire. La ville, dans le Québec d'aujourd'hui, possède de moins en moins de pouvoir, ceci pour plusieurs raisons, notamment parce que les questions qui se réglaient autrefois au niveau municipal, comme celle des écoles par exemple, sont maintenant régies au niveau provincial pour la plus grande part et à celui de la Commission scolaire pour le reste. Il ne reste donc pas d'espace de décision pour la municipalité.

2.1 Le rôle de la Ville

La ville a donc déjà été la source de tous les services collectifs. Elle est maintenant réduite à quelques services de proximité souvent supervisée dans ce rôle par l'État de qui elle relève.

« Les infrastructures et les services urbains sont les chaussées, les trottoirs, les ponts, les services d'eau et d'égouts, les transports en commun et aussi, lorsqu'ils sont considérés à l'échelle d'une desserte locale, les services de distribution d'énergie et de télécommunications. »¹

Pendant que, du moins au Québec, les gestionnaires municipaux sont cantonnés à gérer des composantes de plus en plus triviales de la vie collective, dans d'autres pays, les villes s'occupent de services sociaux, de culture, et de toute une série d'autres activités. En fait, il faut séparer les grandes et les petites villes. Les grandes villes possèdent des statuts particuliers. Certaines mégalo-poles dans le monde ont maintenant des PIB supérieurs à ceux de plusieurs pays.

De plus, le problème du financement des activités qui entrent sous le contrôle des villes se fait sentir partout. Au Québec, le financement des municipalités a toujours créé un problème. Les villes se retrouvent en concurrence pour

¹ Fougères, D., 2004, *l'approvisionnement en eau à Montréal*, Septentrion, Québec, p.10.

obtenir des entreprises aptes à payer des taxes plus importantes et se battent pour tout développement qui pourrait générer de nouveaux revenus fonciers ou même quelques taxes passagères reliées à des emplois tout aussi fugaces.

Le morcellement de nos ensembles urbains, même après les fusions, en plusieurs centres de direction municipaux pose aussi le problème de l'harmonisation fiscale et de l'exploitation des villes centres par les villes dotoirs qui les entourent.

Il est donc temps, avant de se lancer dans une mise en exergue de certains pouvoirs choisis des villes, de remettre en question complètement le rôle des administrations municipales et le partage des pouvoirs au niveau national. Donner aux municipalités le contrôle sur des ressources naturelles avant d'en avoir discuté sérieusement nous apparaît un peu léger. Nous sommes donc opposés à la gestion de ressources nationales collectives par des administrations limitées affamées par le gouvernement supérieur et qui sont prêtes à tout pour se trouver du financement. Le concept de déconcentration² ne fait pas parti des solutions utiles à la gestion de l'eau.

2.2 Les limites de la solidarité

Les municipalités profitent de toute une série de subsides et de services qui sont donnés au niveau provincial et financés par les taxes de l'ensemble des québécois, ce qui est normal. De plus, les activités sont de plus en plus reliées et les effets d'une décision municipale à un endroit se font sentir souvent bien au-delà des limites de la municipalité. Quand Hamilton a privatisé son service d'eau et que des millions de gallons d'eaux usées non traitées ont été directement jetés dans le Lac Ontario, ce sont tous les riverains qui l'on ressentis et probablement nous, à Montréal, qui avons reçu

² Alain Bacigalupo – Professeur titulaire Département de science politique de l'Université Laval - Avocat au Barreau du Québec Université de Laval – Histoire des municipalités du Québec

une eau plus polluée que d'habitude dans le Saint-Laurent, ce qui n'est pas peu dire.

Le déficit de traitement des eaux usées à Montréal découle, jusqu'à un certain point des décisions des Montréalais, mais ils auraient bien mauvaise grâce pour dire à ceux qui sont en aval que ça ne les regarde pas.

Plus nous laisserons le contrôle des ressources essentielles à des niveaux de gouvernement qui couvrent des portions congrues de territoire et sont responsables d'une portion seulement de la ressource, plus nous risquons que les considérations globales soient oubliées au profit d'un rendement fiscal immédiat et limité.

L'eau est l'exemple type d'une ressource dont la gestion doit impérativement être au plus haut niveau. La Coalition *Eau Secours!* doute fortement de la pertinence de laisser la gestion de bouts de rivières ou de ce qu'on mettra dedans à des administrations qui ne couvrent pas l'ensemble du bassin versant. Or, à la limite, 95% du Québec habité relève du bassin Laurentien.

Ceci ne signifie pas qu'il n'y a pas de rôle possible pour les associations, comités et agences de bassin versant.

La Coalition *Eau Secours!* croit que l'eau est trop importante pour que sa gestion soit soumise aux besoins limités de communautés restreintes. L'eau est le centre des écosystèmes et implique une gestion qui soit éco-systémique et éco-citoyenne.

2.3 Le but de la loi 62

Le projet de loi 62 se présente comme une reformulation de certains éléments tirés d'un ensemble de lois municipales existantes. Mais ces lois sont très volumineuses et la loi 62 ne contient qu'une cinquantaine d'articles dont la

plupart sont assez succincts. La première question qui vient donc à l'esprit est : pourquoi ces articles là particulièrement et pas les autres?

Les notes explicatives nous indiquent que le but est d'augmenter la marge de manœuvre des municipalités, ce qui implique que le gouvernement du Québec a décidé de laisser plus de pouvoirs aux administrations municipales. De plus, on y indique aussi que ce projet de loi favorise une « plus large application des dispositions du Code civil applicables aux personnes morales. » Voilà qui n'est pas pour nous rassurer. Quand on pense à ce que les personnes morales sont déjà habilitées à faire surtout dans le domaine de la pollution des eaux, on ne peut que s'étonner devant une telle affirmation.

Enfin, ce projet de loi prétend « consacrer » la compétence municipale dans toute une série de domaines qu'il peut sembler parfois hasardeux de confier à des gouvernements de cette envergure. De plus, la plupart de ces champs sont aussi occupés par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, ce qui risque de rendre l'action municipale redondante voire contradictoire.

Mais, s'il peut être bon de confirmer, on se demande encore pourquoi confirmer ces éléments en particulier? Une réponse nous vient du numéro du projet de loi lui-même qui suit immédiatement celui du projet de loi créant la fameuse Agence de privatisation par les PPP, une autre loi qui n'était pas immédiatement nécessaire mais qui affirmait fortement la volonté du gouvernement. En confirmant les pouvoirs contractuels des municipalités dans différents domaines et en leur facilitant la tâche à ce niveau (*accentuer la marge de manœuvre*) ne veut-on pas pousser encore plus fortement les municipalités dans la voie de la privatisation par les PPP? Malgré le fait qu'elles aient été formellement retirées de l'obligation de soumettre leurs projets à l'Agence, mais ce revirement n'était pas prévu quand le projet de loi 62 a été libellé.

2.4 Quand on confond les fins et les moyens

Dans son discours inaugural de juin 2003, le premier ministre Charest a énoncé les principes fondamentaux qui allaient guider l'action de son gouvernement : 1- recentrer l'action sur ses missions essentielles (santé, savoir, prospérité, sécurité et identité), 2- améliorer la qualité des services aux citoyens dans le cadre de ces missions, 3- accroître l'efficacité et la transparence des services publics, 4- procéder à la décentralisation de l'État et 5- mettre en place des partenariats public-privé.

Si les quatre premiers éléments peuvent être lus comme des objectifs, le dernier se classe résolument parmi les moyens. Le placer parmi les objectifs dévoile l'agenda caché (si peu finalement) de ce gouvernement dont le but est de brader à l'entreprise privée les lambeaux de l'État.

La Coalition *Eau Secours!* a vu suffisamment d'exemples de privatisation catastrophiques (sous toutes ses formes), dans le domaine de l'eau et dans d'autres domaines qu'elle croit fermement que la gestion de l'eau doit demeurer complètement publique afin d'assurer l'universalité du service au plus bas coût possible et ceci avec une qualité soutenue.

2.5 Des constats

Se basant sur les expériences faites à travers le monde, y compris sur l'expérience britannique et française bien documentées la Coalition *Eau Secours!* ne croit plus dans l'efficacité des privatisations à un degré ou à un autre.

Pour nous, de l'impartition à la sous-traitance, jusqu'à l'abandon complet d'une activité entre les mains du secteur privé, ce ne sont que des degrés de privatisation. Toute autre distinction qui renvoie l'étiquette privatisation

uniquement à la vente d'actif nous semble une façon de jouer sur les mots et de tromper la population.

Il semble bien que le gouvernement ne souhaite pas apprendre des expériences vécues à Hamilton en Ontario, à Atlanta aux USA, à Grenoble et dans une centaine d'autres villes françaises. Pourtant l'OFWAT³ l'organisme de contrôle de l'eau en Angleterre déclare ne pas avoir les pouvoirs de faire respecter les contrats avec le privé dans le domaine de l'eau et la cour des comptes de France incite, depuis 2003, les mairies à se départir des contrats privés en Partenariats public-privé ou en Gestion déléguée.

Évitons l'idéologie et basons-nous sur les expériences concrètes qui démontrent que la privatisation sous toutes ses formes est inefficace sur le plan économique et à l'encontre de la démocratie. Par exemple, il est prouvé depuis longtemps que les villes peuvent emprunter à de meilleurs taux que ne peut le faire le secteur privé et qu'en fin de course, ce sont toujours les citoyens qui paient la facture et qu'un contrat est toujours inefficace face à la latitude ou polyvalence que les gestionnaires publics de l'eau doivent avoir pour intervenir rapidement et économiquement sur la gestion de l'eau.

La provision d'eau à la population sera toujours ultimement sous la responsabilité de l'État qui devra s'arranger pour que le service soit assuré quelque soient les ententes signées. Alors, dans un tel contexte, vendre le service, ou le louer pour 25 ans, ne fait pas une grosse différence dans les faits. Le reste n'est que querelles sémantiques arides.

La privatisation de l'eau par les PPP ou autrement est un rêve pour les entreprises privées mais un cauchemar pour les citoyens et citoyennes.

³ The economic regulator for the water and sewerage industry in England and Wales

3- Énergie (chapitre IV du projet de loi)

Selon l'article 18, il apparaît que chaque municipalité peut se lancer dans la production d'électricité et, par conséquent, harnacher les rivières qui traversent son territoire pour ce faire. Évidemment comme les rivières sont sous le contrôle des MRC, on peut supposer que celles-ci retireront leur pourcentage des revenus de tels projets.

Le second paragraphe de l'article 18 stipule qu'« Hydro-Québec doit fournir, en tout temps, » au moins 50% des fonds dans une telle société et être le maître d'œuvre du projet en tant que commandité. Bref, les gouvernements ont privatisé la petite production parce qu'Hydro se prétendait inefficace dans la gestion de petits projets de cette catégorie et de plus jugeait le gain énergétique trop faible. Maintenant, le gouvernement va forcer Hydro à acheter de la petite production hydraulique privée.

Cette clause relance donc les petits barrages privés, sans nécessité d'obtenir le consentement de l'ensemble de la population du Québec qui a pourtant décidé de nationaliser la production le transport et la distribution de l'électricité. Cette démarche politique est un viol éthique de la voix souveraine des Québécois et Québécoises.

Comme elle l'affirmait avec ses partenaires de « l'Opération Adoptez une rivière », *Eau Secours!* s'oppose à la relance, sous quelque forme que ce soit, du programme des petits barrages privés. Depuis le rapport de la Commission Doyon, nous n'avons rien entendu de nouveau qui puisse justifier la privatisation de la production électrique au Québec.

La Coalition *Eau Secours!* s'oppose à toute construction ou remise en service de petits barrages privés sur les rivières.

4- Environnement

Chapitre I (chapitre V du projet de loi)

Bien que les services d'eau soient municipaux, la circulation de l'eau dépasse largement les limites des municipalités. Nous croyons donc qu'une gestion qui est faite en fonction des besoins des municipalités indépendamment de l'ensemble devient extrêmement dangereuse.

Chapitre II Alimentation en eau, égout et assainissement des eaux II (Chapitre V du projet de loi)

4.1 Le délai de 25 ans

Le délai de 25 ans existait déjà effectivement dans les lois précédentes. Cependant, nous croyons tout à fait exagéré qu'une administration municipale puisse engager la municipalité pour plus de 6 mandats à venir. Qui plus est, cette mesure exclut des débats formateurs pour les conseillers et conseillères municipaux. Il est évident que la perte d'expertise rendra très difficile le retour en régie municipale si le fournisseur de services ne rencontre pas ses obligations. De plus il est néfaste de s'engager pour d'aussi longues périodes dans des dédales contractuels qui ne pourront tenir compte de l'équité intergénérationnelle et qui est si peu conforme au concept de développement viable, acceptable ou durable

De plus, s'il s'agit d'un contrat « clé en main », comme on le décrit à l'article 32, les administrations municipales ne sont plus obligées d'en référer aux citoyens habiles à voter, mais seulement au ministre. Quelle différence y a-t-il entre une privatisation par PPP et un contrat clé en main, si on diffère, dans ce dernier, la date de la remise de la clé? La différence devient encore plus problématique après la tentative de définition de l'article 33 puisqu'il permet la conception, l'exécution, le financement et la gestion par l'entreprise privée dans un contrat clé en main. Or, ce sont exactement les éléments constitutifs

d'un PPP d'après la politique cadre émise en mai dernier par le Conseil du trésor et selon la loi 61, votée en décembre 2004. À ce jour nous n'avons pas trouvé de réponse quant à la pertinence du fait que « La Loi sur les travaux municipaux ne s'applique pas dans le cas de travaux effectués en vertu d'un contrat clé en main

Quant à la production d'eau potable, s'il est vrai, comme l'écrit le Premier ministre dans sa lettre réponse à nos membres, que l'article 25 n'est qu'une simple reformulation du deuxième paragraphe de l'article 557 du Code municipal et de l'article 444 de la Loi sur les cités et les villes, il admet donc que la possibilité de privatiser la gestion de l'eau existe bel et bien. Cette admission renforce notre opinion à l'effet que l'article 25 (et le 557 et le 444) doit être retiré du projet de loi 62. Les expériences néfastes vécues par certaines administrations municipales françaises devraient suffire à convaincre le gouvernement que le Québec ne doit pas risquer de revivre les histoires d'horreurs déjà vécues par ceux qui ont tenté l'expérience.⁴

4.2 Financement des ouvrages

Une des grandes aberrations de la version des Partenariats public-privé nommée dans le projet de loi « clé en main » réside dans le fait de confier au co-contractant la responsabilité d'assurer le financement à long terme de l'ouvrage.

Toutes les études le démontrent : le secteur privé de l'économie se finance habituellement à des taux supérieurs à ceux que peuvent obtenir les institutions publiques, villes ou gouvernements. Les dernières obligations émises par la Ville de Montréal, qui ont une durée de plusieurs années, sont à des taux d'intérêt qui vont de 5.67 à 6.75%. Par contre, le bilan de SNC/Lavalin montre des dettes avec des taux au dessus de 6, de 7 et même de 9%. La Ville de Saguenay vient d'emprunter 12\$ millions à 4.8%. Ainsi, les

⁴ Les PPP font l'unanimité (contre) : Synthèse d'une sélection de mémoires présentés à la Commission des finances publiques sur le projet de loi Agence des partenariats public-privé PPP du Québec février 2005 publié par la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau – *Eau Secours !*

gouvernements se financent à plus bas taux que les entreprises privées. De plus, quand le gouvernement verse des intérêts aux Québécois sur les obligations d'épargne qu'ils détiennent (80% de la dette du Québec est en dollars canadiens), il en récupère une partie en impôts. Donc, son vrai taux est de 30% à 50% plus bas que son taux officiel.

Qui plus est, ces contrats peuvent être financés par toutes les sortes de taxes régulières ou spéciales jugées appropriées. Encore là, les modes de taxation les plus régressifs pourront aussi être utilisés.

Avec les dispositions qui permettent aux municipalités d'aider financièrement des entreprises en démarrage, deux choses peuvent arriver lors de projets en PPP. D'un côté, des entreprises se formeront à même les fonds publics pour contracter avec les municipalités et de l'autre, les multinationales vont accourir. Les deux hypothèses laissent songeurs. Les expériences étrangères, dans le domaine de l'eau, pourraient nous servir de leçon à cet égard :

« En rendant aux maires des pouvoirs exercés jusque-là par l'État, comme le permis de construire, les lois de décentralisation adoptées en 1982 ont ouvert un boulevard aux promoteurs et aménageurs de tous poils. (...) Le législateur a dû intervenir pour assainir le marché de l'eau. Désormais, le droit d'entrée est formellement interdit, l'appel d'offres au mieux-disant obligatoire, et les contrats d'affermage limités à quinze ans. » (Roger Cans, La ruée vers l'eau, Gallimard, pp. 146 et 151)

Comme le Québec est déjà plus décentralisé que la France d'avant 1982, nous devrions faire attention, surtout dans le contexte fiscal global dans lequel nous nous débattons.

La Coalition *Eau Secours!* s'oppose à ce que des administrations municipales puissent signer quelque contrat que ce soit les départissant en tout ou en partie, de la gestion de la provision d'eau potable ou de l'assainissement des eaux usées. Tout contrat de 25 ans nous semble donc une totale aberration.

Il n'y a aucun endroit où la gestion de l'eau soit strictement locale, les réserves souterraines sont toujours partagées et les cours d'eau couvrent plusieurs juridictions, Nous réaffirmons la nécessité de gérer l'eau dans une perspective éco-systémique.

De plus, l'eau n'est pas une marchandise et nous réaffirmons aussi la nécessité de la traiter comme un élément vital et non pas comme un bien sur un marché.

4.3 Les conflits d'usage

En permettant aux municipalités de faire des ententes particulières avec de gros consommateurs d'eau, des embouteilleurs par exemple ⁵ (que ce soit d'eau, de bière, de boissons gazeuses, ou d'autres sortes), ne met-on pas en danger l'approvisionnement d'activités beaucoup plus importantes, y compris l'approvisionnement des unités d'habitation, pour des profits à court terme et un financement aléatoire?

Nous croyons que la question des conflits d'usage doit se régler au niveau du Québec, en établissant des priorités qui s'arriment avec la survie des humains et des écosystèmes. Bien sûr qu'une partie de la gestion des conflits d'usage doit revenir au niveau local, mais seulement après que les grands objectifs nationaux soient rencontrés. D'ailleurs il faut, le plus rapidement possible, connaître la capacité de régénération des réserves d'eau souterraines et

⁵ Article 26 du projet de loi 62

s'assurer que les ponctions qui sont autorisées ne dépassent pas la capacité à long terme de fournir de l'eau.

La Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec, de mandater le ministère de l'Environnement afin qu'il accélère la caractérisation des réserves d'eau souterraine dans les bassins versants en priorisant ceux à forte densité de population.

Durant la caractérisation, le gouvernement du Québec devrait décréter un moratoire sur l'ensemble des bassins versant afin de ne pas octroyer aucun nouveau permis de captage d'eau ou augmentation de la capacité de captage d'eau des permis actuels. À moins de cause majeure.

Une fois la caractérisation complétée, la Coalition recommande qu'un plan de gestion viable des ressources hydriques des bassins versant soit développé par les organismes mandatés, en tenant compte des besoins présents et futurs des municipalités, des institutions et des entreprises privées.

5. La gestion des cours d'eau

Nous comprenons mal comment le gouvernement, par le ministre de l'Environnement, par exemple, peut prétendre appliquer la politique de l'eau qui préconise une gestion des cours d'eau par bassin versant et comment aussi ce même ministre peut oser prétendre imposer une tarification à l'usage de l'eau dans le but de financer de tels organismes, quand le projet de loi 62 confirme la suprématie des municipalités régionales de comté sur cette question. Il existe ici une opacité d'intention qui nous incite à la prudence et qui invite le gouvernement à se concerter avec les Organismes de bassin versant et à vraiment tenir compte de leur vision des choses.

6. Synthèse

La Coalition *Eau Secours!* continue de promouvoir une gestion responsable de l'eau. Or, une gestion responsable ne peut être qu'écosystémique et écocitoyenne.

Elle sera écosystémique si elle tient compte de l'ensemble de l'environnement comme d'un système dans lequel les impacts sur l'élément eau, entraînent des conséquences sur l'ensemble du système. Or, pour l'instant, nos gouvernements proposent des projets à la pièce, qui ne tiennent pas compte des effets d'ensemble. Ainsi, nous harnachons à un endroit, détournons à l'autre et exportons massivement des eaux puisées sans connaissance des effets à long terme de ces prélèvements. Quand le problème arrive, on se contente de dire que c'était imprévisible. *Eau Secours!* croit fermement à l'application du principe de précaution.

Elle sera écocitoyenne quand elle saura impliquer, à tous les niveaux, les citoyens dans les décisions les concernant. Les décisions environnementales sont très importantes parmi celles-ci et les décisions se rapportant à l'eau prennent souvent un caractère crucial. Les sinistrés de l'eau et de l'incurie des dirigeants de Roxton Pond peuvent en témoigner.

On nous promet toujours des lendemains qui coulent de source au bout des aventures les plus invraisemblables destinées à profiter à seulement quelques uns. Il est temps de redonner au public le bien public et de le gérer en fonction de la collectivité. Quel bien peut être naturellement plus public que l'eau ?

Liste des recommandations

- La Coalition *Eau Secours!* croit que l'eau est trop importante pour que sa gestion soit soumise aux besoins limités de communautés restreintes. L'eau est le centre des écosystèmes et implique une gestion qui soit éco-systémique et éco-citoyenne.
- La Coalition *Eau Secours!* a vu suffisamment d'exemples de privatisation catastrophiques (sous toutes ses formes) dans le domaine de l'eau et dans d'autres domaines qu'elle croit fermement que la gestion de l'eau doit demeurer complètement publique afin d'assurer l'universalité du service au plus bas coût possible et ceci avec une qualité soutenue.
- La Coalition *Eau Secours!* s'oppose à toute construction ou remise en service de petits barrages privés sur les rivières
- La Coalition *Eau Secours!* s'oppose à ce que les administrations municipales puissent signer quelque contrat que ce soit les départissant en tout ou en partie, de la gestion de la provision d'eau potable ou de l'assainissement des eaux usées. Tout contrat de 25 ans nous semble donc une totale aberration. Il n'y a aucun endroit où la gestion de l'eau soit strictement locale, les réserves souterraines sont toujours partagées et les cours d'eau couvrent plusieurs juridictions. Nous réaffirmons la nécessité de gérer l'eau dans une perspective éco-systémique. De plus, l'eau n'est pas une marchandise et nous réaffirmons aussi la nécessité de la traiter comme un élément vital et non pas comme un bien sur un marché.

- La Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec, de mandater le ministère de l'Environnement afin qu'il accélère la caractérisation des réserves d'eau souterraine dans les bassins versants en priorisant ceux à forte densité de population. Durant la caractérisation, le gouvernement du Québec devrait décréter un moratoire sur l'ensemble des bassins versant afin de ne pas octroyer aucun nouveau permis de captage d'eau ou augmentation de la capacité de captage d'eau des permis actuels. À moins de cause majeure. Une fois la caractérisation complétée, la Coalition recommande qu'un plan de gestion viable des ressources hydriques des bassins versant soit développé par les organismes mandatés, en tenant compte des besoins présents et futurs des municipalités, des institutions et des entreprises privées.

Eau Secours ! Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau

Adresse : C.P. 55036 CSP Fairmount, Montréal (Québec) H2T 3E2

Téléphone: (514) 270-7915

Télécopie: (514) 276-8404

Courriel : webmaster@eausecours.org

Web : www.eausecours.org